

JUIN  
2023

## LIMITE TEMPORELLE DE LA MISSION DE L'EXPERT ASSISTANT LE CSE

La Cour de cassation est venue définir la limite temporelle de la mission de l'expert assistant le CSE dans le cadre de l'examen de la situation économique et financière de l'entreprise (Cass. Soc. 1-6-2023 n° 21-23.393).

Dans cette affaire, la Cour devait répondre à deux interrogations :

1. L'expert désigné par le CSE peut-il examiner la situation de l'entreprise au sein du groupe auquel elle appartient ?
2. L'expertise peut-elle s'étendre au-delà des deux exercices précédant l'année de désignation de l'expert ?

**L'affaire :** Dans sa lettre de mission, l'expert indiquait que sa mission s'étendait sur les 5 derniers exercices et qu'il examinerait la situation du groupe auquel appartenait la société. L'employeur a saisi le tribunal judiciaire d'une contestation, notamment, de l'étendue de l'expertise. Débouté en première instance, l'employeur s'est pourvu en cassation.

**Décision :** Pour la Cour de cassation, c'est à bon droit que le tribunal judiciaire a décidé que la mission d'expertise pour l'examen de la situation économique et financière de l'entreprise peut porter sur la situation et le rôle de l'entreprise au sein d'un groupe. Cette solution transpose au CSE la jurisprudence constante de la Cour de cassation relative au comité d'entreprise selon laquelle l'expert-comptable du comité d'entreprise pouvait étendre ses investigations aux autres sociétés du groupe (Cass. soc. 08/11/1994 no 92-11.443), y compris à celles situées à l'étranger (Cass. soc. 05/03/2008 no 07-12.754) et accéder aux comptes de la société mère (Cass. crim. 26/03/1991 no 89-85.909).

**En revanche,** la Cour de cassation a cassé la décision du Tribunal Judiciaire en estimant que l'expert comptable ne pouvait solliciter des documents que sur 3 exercices comptables (l'année en cours et les 2 années précédentes). La Cour de cassation s'est appuyée sur l'article R 2312-10 du Code du travail qui indique notamment que : « En l'absence d'accord prévu à l'article L. 2312-21, les informations figurant dans la base de données portent sur l'année en cours, sur les deux années précédentes... ».

**En conséquence,** si la demande de pièces et d'informations de l'expert-comptable n'est pas limitée au niveau du périmètre géographique (la société et le Groupe auquel elle appartient), ses investigations connaissent une limite temporelle.

## DERNIÈRES ACTUALITÉS

### PROTECTION SOCIALE POUVOIR DISCIPLINAIRE

#### • Protection sociale :

Dès lors que la couverture collective relevant d'un dispositif de prévoyance complémentaire obligatoire est conforme au dispositif obligatoire mis en place par l'employeur, le salarié remplit les conditions de dispense s'il bénéficie d'une telle couverture en qualité d'ayant droit de son conjoint quand bien même l'adhésion des ayants droit des salariés de l'entreprise du conjoint du salarié serait facultative. (Cass. Soc., 07 juin 2023, n° 21-23.743).

#### • Pouvoir disciplinaire :

Dès lors que les faits sanctionnés ont été commis plus de 2 mois avant l'engagement des poursuites disciplinaires, c'est à l'employeur qu'il appartient d'apporter la preuve qu'il a sanctionné le salarié dans les 2 mois de la connaissance des faits. Par ailleurs, dans cet arrêt, la Cour de cassation est venue rappeler que pour apprécier le point de départ de ce délai de 2 mois, l'employeur est le titulaire du pouvoir disciplinaire mais également tout supérieur hiérarchique.

Dans cette affaire, un machiniste receveur a été révoqué par la RATP pour faute grave, l'employeur lui reprochant divers manquements pour lesquels les poursuites disciplinaires ont été engagées plus de deux mois après leur constatation par la brigade de surveillance du personnel. La Cour a considéré que le point de départ du délai de deux mois dont dispose l'employeur courrait à compter de cette constatation par la brigade de surveillance du personnel et que peu important que cette dernière ait tardé à en aviser le titulaire du pouvoir de sanction (Cass. Soc., Cass. soc. 19-4-2023 n° 21-20.734).